

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)**

Arrêté n° 2024-39

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès  
de La Banque Postale

La Présidence du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2023-21 du 19 juin 2023, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section C n° 257, lots n° 1-2-4-5 et 15, sise 69 avenue Paul Vaillant Couturier à Gentilly et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 5 octobre 2023 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 257, lots n° 1-2-4-5 et 15, sise 69 avenue Paul Vaillant Couturier à Gentilly,

Vu l'arrêté n° 2023-97 du 2 octobre 2023 de Monsieur le Président, décidant l'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée section C n° 204 sise 2 rue Gabrielle - 26 rue Blanqui à Gentilly et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 8 janvier 2024 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 204 sise 2 rue Gabrielle - 26 rue Blanqui à Gentilly,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 1 083 208,00 € pour financer ces acquisitions,

**APRES EXAMEN, DECIDE**

**Article 1 :** De conclure auprès de La Banque Postale un emprunt de 1 083 208,00 € en vue de financer l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 257, lots n° 1-2-4-5 et 15, sise 69 avenue Paul Vaillant Couturier à Gentilly et C n° 204 sise 2 rue Gabrielle - 26 rue Blanqui à Gentilly.

**Article 2 :** Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de versement des fonds au taux d'intérêt fixe de 4,58 % l'an, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, sans frais, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

La commission d'engagement est de 1 083,21 €.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de La Banque Postale,
- Monsieur le Maire de Gentilly
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 17/05/2024

**Le Président du SAF94,**  
Charles ASLANGUL



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.